

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 2 Mai 1927;*

*Vu l'engagement en date du 15 Avril 1927
pris par M. de Chabannes, propriétaire ,*

Arrêté :

Article premier:

*Le bloc erratique dit "La Pierre Brune"
situé dans la propriété de M. de Chabannes à Rancé
(Ain) sur la rive gauche du ruisseau de Morbief*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Arrt. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, au Maire de la commune de ~~Rancé~~ Rancé et à M. de Chabannes, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 MAI 1927



Bloc erratique dit "la pierre brune" dans la propriété de M. de Chavannes, sur la rive gauche du ruisseau de Morbief.

Site classé : 28 mai 1927.

